

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
au titre de l'année 2026
2026 RH 50

Le Président de la Communauté de communes Sud Sarthe,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n° 2018-DC-35 du 22/02/2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de communes Sud Sarthe après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DURAND Sylvie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ABERNOT Hélène	Adjoint administratif

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus

Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
HERON Thomas	Adjoint d'animation
JEAN Baptiste	Adjoint d'animation

Proportion homme / femme des agents promouvables *

Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le maire/président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Aubigné-Racan,
Le 07 mai 2026,

Le Président,
François BOUSSARD



Publié le 17/07/2026